

Avis de convocation / avis de réunion

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 362.224,60 €
Siège social : Centre d'Affaires Reims Clairmarais
9 Rue André Pingat
51065 REIMS CEDEX
R.C.S. REIMS B 398 296 483

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires et les titulaires de certificats de droits de vote sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société se tiendra **le vendredi 28 mai 2021 à 14h30**, au **12 Allée des Missions à Fismes (51170)**, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister,

Avertissement : Compte tenu des mesures administratives en vigueur limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires faisant obstacle à la présence physique des actionnaires de la Société à l'Assemblée générale et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n° 2021-255 du 09 mars 2021, le Conseil d'Administration, a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'Assemblée générale ordinaire de la Société à huis clos.

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront pas présents physiquement à l'Assemblée et ne pourront pas exprimer leur vote durant celle-ci.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance avant le 27 mai 2021 (quatorze heure trente, heure de Paris).

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Toutefois, il est rappelé que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a désigné sur le fondement de l'article 8-1 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), en qualité de scrutateurs de l'Assemblée Générale, Monsieur Eric D'Aillières et Monsieur Frédéric Sauvegrain, actionnaires de la Société choisis parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dans la Société et ayant accepté cette fonction.

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'usage des délégations en cours de validité
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs
- Approbation des charges non déductibles
- Affectation du résultat de l'exercice
- Pouvoirs pour les formalités.

Seuls seront admis à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, (soit le 26 mai 2021, zéro heure, heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par son mandataire, CACEIS, 1-3 place Valhubert, Paris (75013), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte-titres.

Du fait de la tenue exceptionnelle de l'Assemblée générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette assemblée uniquement en utilisant les moyens de vote à distance, étant précisé que la transmission des votes par correspondance ou des pouvoirs par voie électronique est à privilégier.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : www.finaxo.fr (site internet communication légale). Ce document unique de vote sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la Société (ivilleneuve@finaxo.fr), au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 22 mai 2021, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour. Les procurations transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ivilleneuve@finaxo.fr, peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 14h30, la veille de la réunion.

L'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale est consultable sur le site internet suivant : www.finaxo.fr (site internet communication légale) ainsi qu'au siège social de la Société.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte) : ivilleneuve@finaxo.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration
Monsieur Pascal Colignon, Président Directeur Général